Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_381
Feuillet n°198

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande de M. DEMON Bernard représentant de l'indivision DEMON pour l'installation d'une palissade suite au danger représenté par le risque de chute d'un balcon et d'éléments de la façade au 7 rue des Anglais à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Afin de permettre l'installation d'une palissade au niveau de l'habitation, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *le long du n° 07 rue des Anglais,*
- *du 29 juillet 2026 à 08 h 00 jusqu'à disparition du danger.*

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante, sur le trottoir au niveau de la palissade du 07 rue des Anglais du 29 juillet 2026 à 08 h 00 jusqu'à disparition du danger.
L'indivision DEMON invitera les piétons à prendre le trottoir d'en face.

Article 3 : L'indivision est responsable du parfait déroulement de ces travaux. Elle assurera la signalisation du chantier ainsi que la circulation des piétons.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Wimereux, le 29 juillet 2026
Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.